

# *Châlus-Les-Bussièrès*

*(Puy-de-Dôme)*

## *Gabriel Fournier*



*Vue du donjon (© Ulysse Cabezuelo)*

**Le territoire de l'ancienne paroisse d'Authezat était partagé entre trois villages (Authezat, le chef-lieu, Corent, la Sauvetat), qui sont devenus chacun le siège d'une commune. Dans cet ensemble il a existé un quatrième lieu habité, Châlus-les-Bussièrès, sur la commune actuelle de Corent, au pied du versant du puy de Corent et au-dessus de l'Allier.**

## 1.- Les plus anciens témoignages

1.1.- Ils sont d'origine et de nature disparates et leur interprétation est difficile.

Un peu avant le milieu du X<sup>e</sup> siècle, le chapitre\*<sup>1</sup> de Brioude reçut en donation d'une femme, appartenant vraisemblablement à la grande aristocratie auvergnate, tout ce qu'elle possédait à Châlus (« *in villa quae dicitur Castellucio* ») dans la vicairie\* de Tallende. Dans les années qui suivirent, les chanoines cédèrent ce bien, trop éloigné du siège de leur chapitre, à un de leurs fidèles, déjà installé à Châlus, qui devint ainsi le principal propriétaire dans le village. Mais le bénéficiaire de cette opération rétrocéda la totalité des biens qu'il possédait à Châlus au chapitre de Brioude, en s'en réservant l'usufruit viager.

Le vocabulaire et le contenu des chartes supposent l'existence à Châlus d'un grand domaine agricole, composé d'une réserve\* domaniale (un pré) et surtout des tenures\* (manses\*, appendaries\*, parcelles diverses). Si l'on se souvient que les clauses d'usufruit viager furent souvent transformées en droit de propriété durable et héréditaire, ces bienfaiteurs du chapitre de Brioude pourraient avoir été des ancêtres des futurs seigneurs de Châlus-les-Bussièrès\*\*(*p. 12*)<sup>2</sup>.

Le nom de Châlus évoque la présence ou du moins le voisinage d'une fortification de type archaïque. En effet, la formation et la diffusion des toponymes dérivés du latin *castellum* à l'aide du diminutif *-ucius*, du type *castellucius*, se situent entre les IV<sup>e</sup> et VIII<sup>e</sup> siècles et renvoient à des établissements fortifiés préféodaux de l'Antiquité tardive ou du Haut moyen âge, vraisemblablement d'origine publique et situés dans d'anciennes terres fiscales. Il paraît donc légitime de mettre le nom en relation avec l'ancien *oppidum* dit de Covent, dont l'occupation et la vocation militaire, dans cette hypothèse, se seraient poursuivies durant le Haut moyen âge\*\*(*p. 15*). Comme à Gergovie un toponyme désignant l'ancienne forteresse sur la hauteur serait resté attaché à un établissement fixé au pied du versant. On ne peut cependant exclure l'hypothèse d'une petite fortification rurale sous forme d'un domaine fortifié, dont tout vestige aurait disparu.

À la fin du X<sup>e</sup> siècle ou au début du XI<sup>e</sup> siècle, le nom de Covent figure dans un mémoire énumérant les biens donnés par le seigneur Étienne de Randols (commune de Courmoulin) au chapitre cathédral\* de Clermont : le nom désigne alors un lieu habité, réunissant au moins cinq petites exploitations paysannes (appendaries\*). Le même seigneur fit des donations dans le village d'Authezat, où existait peut-être déjà une église, et dans celui, aujourd'hui disparu en tant que localité habitée, de Juzarat (il a laissé son nom à un terroir, situé partie dans la commune d'Authezat, partie dans celle de la Sauvetat ; il est traversé par le Charlet, au pied et au sud-ouest du puy de Covent)\*\*(*p. 14*)<sup>3</sup>.

Avant le milieu du XI<sup>e</sup> siècle, un relevé des biens donnés par un certain Aimoin à la cathédrale de Clermont et constituant un fief\* aux mains d'Aimeric de Juzarat mentionne, entre autres, une vigne sur le mont Arverne (« *in monte Arvernico* »), un pré à la Tour dans les dépendances de Juzarat (« *a la Turre in Iusarad* »), des terres et une appendarie\* à Chadieu (« *in Iadoeu* »)<sup>4</sup>.

Le document fait état de plusieurs repères topographiques : Juzarat, qui avait donné son surnom à un habitant détenteur d'un fief\*, dont l'occupation remonte à l'Antiquité et qui est attesté comme un ancien lieu habité (cf. le texte précédent) ; une tour, qui semble avoir été associée à Juzarat et qui pourrait être le premier château de Châlus ; un établissement agricole à Chadieu ; enfin un relief bien individualisé, dont le nom, qui renvoie à celui du comté et de l'évêché, ne peut être que le puy de Covent.

À Covent, d'autres dépendances agricoles (un jardin, des aises\*) furent données aux religieux de Sauxillanges à une date indéterminée dans le courant des XI<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles.

1. Les termes suivis d'un astérisque\* sont expliqués dans un glossaire placé à la fin de ce texte, à la suite de l'orientation bibliographique.

2. *Cartulaire de Brioude*, n° 81, CCLXXXIII, 170. Les deux astérisques (\*\*), suivis d'une indication de pagination entre parenthèses et en italique, renvoient à des références archivistiques ou bibliographiques qui figurent dans FOURNIER (G.), *Notes historiques sur Authezat, Châlus-les-Bussièrès, la Sauvetat*, collection *Les forts villageois*, n° 1, 2007, où elles sont citées et explicitées.

3. Sauf indication contraire, les références aux documents renvoient à celles du service départemental des Archives du Puy-de-Dôme. 3 G, arm. 18, sac A, c. 7<sup>7</sup>.

4. 3 G, arm. 7, sac A, c. 2, aux sceaux, extrait du cartulaire sur rouleau du chapitre cathédral, document communiqué par E. GRÉLOIS.

1.2.- Les plus anciens documents révèlent, dans cette partie de la future paroisse d'Authezat, un peuplement mal structuré, dispersé entre de petits établissements agricoles, fixés soit dans la plaine (Juzarat, Authezat, Chadieu), soit au sommet du versant (Corent). L'esquisse d'une nouvelle hiérarchie se laisse cependant entrevoir avec la présence vraisemblable d'une église à Authezat, dépendant du chapitre cathédral\* de Clermont, et d'un château à Châlus, alors dans les dépendances de Juzarat. La toponymie traduit une longue permanence de l'empreinte antique, avec en particulier le nom du puy de Corent (le mont Arverne), qui paraît évoquer le rôle que ce site a joué dans l'Antiquité comme un des chefs-lieux de la cité arverne.

## 2.- Les Bussières, seigneurs de Châlus

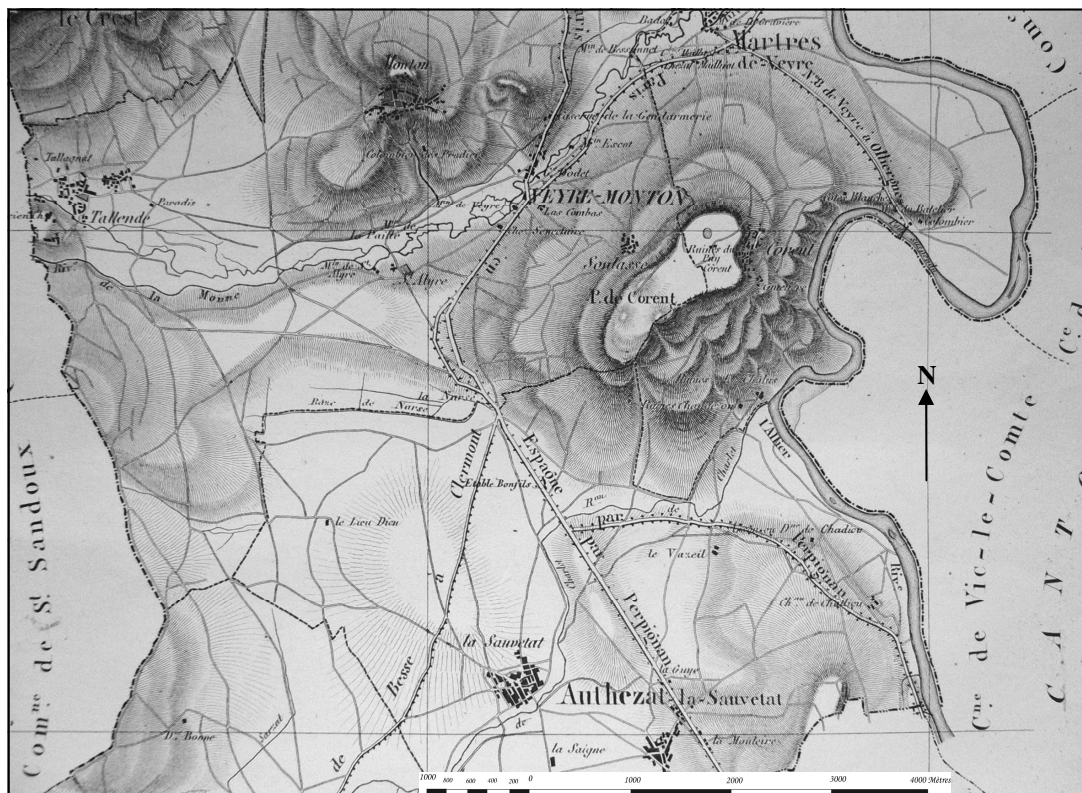
2.1.- Une famille chevaleresque\* dite de Bussières est mentionnée à partir du XII<sup>e</sup> siècle : l'un de ses membres du nom d'Étienne prêta de l'argent à un « *narsier* » (c'est-à-dire un des exploitants du bassin marécageux de la Narse\*) désireux de se croiser<sup>5</sup>. Un siècle plus tard, un P. de Bussières fut témoin dans un arbitrage que rendit le seigneur du Crest.

2.2.- Les mentions se multiplient surtout à partir du milieu du XIII<sup>e</sup> siècle\*\*(*p. 16-18*).

Au début du XIII<sup>e</sup> siècle, à la suite de l'intervention militaire de Philippe Auguste en Auvergne, une partie des anciennes terres comtales, confisquée et annexée à la couronne, avait formé la *Terre royale d'Auvergne\**, remise en apanage\*, en 1241, au frère de saint Louis, Alfonse de Poitiers, qui la conserva jusqu'à son décès en 1270. Le bassin d'Authezat avec Châlus fit partie d'une des circonscriptions administratives (appelées prévôtés\* ou bailies\*) entre lesquelles cette principauté capétienne fut divisée, avec Monton comme chef-lieu. Dans les années 1250-1260, le Capétien fit établir un dénombrement de ses vassaux, classés par baillie\*. Deux membres de la famille des Bussières figurent dans la baillie de Monton<sup>6</sup>.

5. *Cartulaire de Sauxillanges*, n° 567.

6. CHASSAING, p. 50-52.



1.- Extrait de la carte de MAURY (G.),

*Atlas géométrique et topographique du département du Puy-de-Dôme par canton, 1844*

### 2.2.1.- Le principal membre de ce lignage est un nommé Géraud de Bussières.

Membre de la classe seigneuriale (il est qualifié de « *dominus* »), vers le milieu du XIII<sup>e</sup> siècle, il fit deux fois hommage\* au prince capétien pour deux fiefs\* voisins, mais distincts, constitués l'un par le château de Châlus (dont c'est la plus ancienne mention), l'autre par ce qu'il possédait à Authezat\*\*(p. 16)<sup>7</sup>.

En 1251, ayant rang de chevalier\*, Géraud faisait partie de l'entourage vassalique et de l'administration locale d'Alfonse de Poitiers : en tant qu'homme lige du prince, il se plaignit d'avoir été victime d'exactions de la part du connétable\*<sup>8</sup>, ce qui ne l'empêcha pas d'être lui-même accusé d'avoir commis des abus (en particulier aux dépens d'un juif de Monton), en tant que bailli\* de Monton<sup>9</sup>.

Le même Géraud était également vassal\* des princes de la branche comtale qui s'intitulaient dauphins d'Auvergne\* et qui étaient seigneurs du village voisin de Plauzat. En 1257, il se reconnut vassal\* de ces derniers pour un fief\* important, dont la description n'est connue que par deux analyses de qualité très médiocre (les noms de lieu sont difficilement identifiables)\*\*(p.17)<sup>10</sup>. À cette date Géraud de Bussières reconnut tenir en fief\* du comte dauphin\* sa maison forte\* de Plauzat et l'église fortifiée du lieu, rendables à chaque réquisition. Le comte dauphin gardait la haute justice sur les hommes qui relevaient de Géraud dans le village, le vassal\* conservant les biens confisqués sur les coupables. Celui-ci était confirmé dans son droit de banalité du four et du moulin sur ses hommes de Plauzat. Le fief de Géraud fut augmenté de droits seigneuriaux fonciers sur des terres situées dans un secteur difficile à définir entre Lieu-Dieu, la Sauvetat, Pont Autier (entre la Sauvetat et Plauzat), la route de Coudes (c'est-à-dire la grande route nord-sud).

### 2.2.2.- D'après le même dénombrement, un autre membre du lignage, sans doute un frère, nommé Hugues, se reconnut vassal\* du même prince capétien, en jurant fidélité\* pour son manoir de Chadiou et pour ce qu'il possédait à Monton\*\*(p. 17-18)<sup>11</sup>.

Tout donne à penser que ce membre du lignage des Bussières épousa une Cussac, qui appartenait à un des principaux lignages chevaleresques\* de Lezoux et de sa région (des Cussac avaient fait l'acquisition de la maison forte\* de Lempty en 1276 ; ils étaient bien implantés à Lezoux). Elle fit son testament en 1257, alors qu'elle était enceinte. Elle manifesta le désir d'être ensevelie au monastère de Beaumont et prit des mesures pour transmettre et répartir sa fortune entre son fils, son enfant à naître, son époux, son frère et une sœur. En outre, elle fit de nombreux legs à des établissements religieux auvergnats, parmi lesquels figurèrent le desservant de l'église d'Authezat et les moniales de Lieu-Dieu ; au titre des bénéficiaires, elle inscrivit également une servante, originaire de Châlus, qui reçut sa tunique de drap bleu. Ces dernières clauses confirment l'implantation du lignage des Bussières-Cussac dans la région<sup>12</sup>.

Vers la même époque, un nommé Hugues de Bussières, damoiseau\*, vraisemblablement le même que celui qui était entré dans la vassalité\* d'Alfonse de Poitiers, tenait en fief\* du chapitre cathédral\* de Clermont, d'une part, une « *dîmerie*\* », à laquelle il avait donné son nom (« *decima que vulgariter appellatur decima Hugonis de Buxeriis* ») et dont les droits de dîme étaient levés sur des parcelles situées dans la paroisse de Saint-Martial (commune des Martres-de-Veyre), et d'autre part une vingtaine de cens\*. En 1267, il vendit ces droits, pour quarante livres, au chapitre cathédral\*, d'une manière plus précise, à la vicairie\* de Saint-Jean de Clermont, associant ainsi un geste de piété et une affaire financière\*\*(p. 18)<sup>13</sup>.

7. CHASSAING, p. 50, n° 123.

8. FOURNIER et GUÉBIN, p. 52, § 68.

9. FOURNIER et GUÉBIN, p. 52, § 93.

10. BCIU de Clermont-Ferrand, ms 818, fol. 253, n° 520 ; *Inventaire Joursanvault*, Fr 18680, 408 (information de M. LESCUYER) ; MALLARET, p. 294-295.

11. CHASSAING, p. 50, n° 126.

12. Sur les Cussac à Clermont et à Lezoux, cf. GRÉLOIS et CHAMBON, p. 58-64.

13. 3 G, arm. 5, sac J, c. 22.

**2.2.3.-** Sur les origines lointaines de la famille des Bussières, qui apparaît bien installée dans la paroisse d'Authezat au XIII<sup>e</sup> siècle, on en est réduit à des hypothèses. Si l'on tient compte du fait que ses membres étaient alors vassaux d'Alfonse de Poitiers, il paraît légitime de se demander si les Bussières ne seraient pas d'anciens vassaux des seigneurs de Monton, maîtres d'un important château attesté dès le XI<sup>e</sup> siècle<sup>14</sup> : le Capétien, ayant installé le siège d'une bailie\* dans ce village, les aurait fait entrer dans sa mouvance\* directe (on dit « médiatisé »), afin de renforcer son contrôle et son emprise dans sa circonscription administrative. Dans cette hypothèse, les Bussières appartiendraient à la classe de « chevaliers de château » (« *milites castris* ») du seigneur de Monton, c'est-à-dire au groupe de chevaliers, chargés, dans la première organisation féodale, de former la garnison de la forteresse et de fournir les contingents de l'ost féodal en échange de la jouissance d'un fief\*. On sait qu'à partir des XII<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles, ces chevaliers, qui à l'origine faisaient partie de l'entourage immédiat du seigneur châtelain, s'installèrent sur leurs terres où ils construisirent des résidences plus ou moins fortifiées, qui représentèrent une nouvelle génération de forteresses seigneuriales et féodales, appelées souvent maisons fortes\* par les historiens et archéologues.

**2.2.4.-** Le même dénombrement des fiefs\* relevant d'Alfonse de Poitiers énumère plusieurs autres personnages qui, d'après leur patronyme et/ou les noms et la localisation de leur fief, avaient peut-être des liens, ne serait-ce que de voisinage, avec Châlus : Albert de Soulasse, chevalier, et Guillaume de Valle à Corent (n° 124 et 130), G. Bompars, seigneur, et G. Bompars, damoiseau\*, à Châlus (n° 127 et 149 ; « *in villa de Chaaluz* »), J. de Châlus dans la paroisse de Monton (n° 148), Louis et Astorg de Monton dans les paroisses de Saint-Martial (commune des Martres-de-Veyre) et de Monton (n° 125 et 139).

**2.3.-** Un quart de siècle après les hommages\* des Bussières au Capétien apparaît dans les textes un autre Géraud (II).

En 1276, celui-ci, qui avait le titre de damoiseau\* et n'avait par conséquent pas été adoubé\*, avait de grosses dettes : il avait emprunté à un nommé Élie de Lavergne, qui, dans son testament, prit des mesures pour récupérer le montant de ses avances. Dans les années suivantes, en 1279, Géraud II fit son testament, qui contient, entre autres, des legs à des institutions religieuses d'Authezat, de Châlus, de Lieu-Dieu, de Plauzat, du Crest, ainsi qu'un legs à la Terre sainte et à deux sergents en vue de leur participation à une prochaine croisade<sup>15</sup>.

Dans les années suivantes, des circonstances mal connues (mariage ? achats ?) modifièrent la composition et la répartition géographique du patrimoine de Géraud II. Avant le début du XIV<sup>e</sup> siècle, Géraud perdit (avant 1317) sa maison forte\* de Plauzat, donnée par les comtes dauphins aux Comtour d'Apchon, mais il devint seigneur de la moitié de la terre voisine du Crest (avant 1299, par mariage avec une héritière du Crest) et de celle de Saint-Agoulin (avant 1302 ; il y résidait en 1307 ; dans le nord de la Limagne : cette terre fit sans doute partie de l'héritage des seigneurs du Crest). En tant que vassal\* du roi, astreint de ce fait au service militaire, Géraud fut amené à participer à la bataille de Courtrai\* en 1302, à la suite de laquelle il fut armé chevalier\* : en 1309, une taille\* fut levée sur les habitants de Châlus pour la chevalerie de Géraud de Bussières<sup>16</sup>. Ces événements l'amènèrent à contracter de nouvelles dettes : en 1306, il reconnut devoir de l'argent à des bourgeois de Clermont pour des achats de vêtements ; en 1309, il obtint une dispense de payer des dettes pour une somme équivalente à la solde qui lui était due par le roi.

Géraud II, à son apogée, réorganisa l'administration de son patrimoine, en faisant établir un recueil des titres de celui-ci (appelé *Registre de la seigneurie de Saint-Agoulin*) et un inventaire des redevances (censier\*) de sa seigneurie de Châlus (après 1306-1309)<sup>17</sup>. M. Lescuyer fait remarquer que le premier document, malgré son caractère somptuaire, laisse l'impression d'une certaine maladie et d'un manque d'expérience dans la rédaction, qui donneraient à penser que Géraud, malgré son rang, ne disposait pas d'un personnel compétent.

Géraud de Bussières mourut entre 1321 et 1323. En 1317, il avait marié Catherine, sa fille et héritière, à Robert II Dauphin, seigneur de Combronde et de Saint-Ilpize (cf. ci-dessous)\*\*(p. 19-21).

14. FOURNIER, 1973, p. 54.

15. 50 H 41, nouvelle cote 73.

16. *Registre Saint-Agoulin*, B. N. ms lat. 9856, § 16 (information de M. LESCUYER).

17. 1 E 017.

### 3.- *Vers un nouvel équilibre politique en Auvergne*

À la mort d'Alfonse de Poitiers (1270), la Terre royale d'Auvergne\* et par conséquent la prévôté\* de Monton avec ses dépendances firent retour à la couronne. Puis, dans le courant du XIV<sup>e</sup> siècle, d'autres changements, en modifiant le contexte politique de l'Auvergne, eurent des répercussions plus ou moins directes dans la paroisse d'Authezat.

#### 3.1.- Les dauphins\* de Viennois

**3.1.1.-** En 1316-1317, le roi assigna à Jean II, dauphin de Viennois, une rente de deux mille livres, qui était composée de terres et de droits à prendre dans l'ancienne Terre royale d'Auvergne\* (appelée alors Bailliage d'Auvergne) et à tenir moyennant l'hommage\* au roi. Une partie de cette rente fut composée de droits de justice que le roi possédait dans la bailie\* de Monton, soit sur des villages, où le roi exerçait la totalité de la juridiction, c'est-à-dire la haute et la basse justice ainsi que la justice gracieuse\* (droits de sceau), soit sur d'autres villages où le roi partageait avec d'autres ayants droit l'exercice de la justice. Dans cette dernière catégorie figuraient les villages de Soulasse, de Covent, de Longues et de Châlus.

**3.1.2.-** La seigneurie de Châlus fut l'objet d'une clause spéciale dans la convention relative à l'assiette de la rente\*\*(*p. 20, 26*). Robert Dauphin, qui, à la suite de son mariage avec Catherine, fille et héritière de Géraud II, seigneur de Châlus-les-Bussières, en était seigneur, conservait l'exercice de la basse justice sur ses hommes, c'est-à-dire les amendes inférieures à soixante sous, mais partageait désormais avec le dauphin de Viennois les amendes de plus de soixante sous, correspondant à l'exercice de la haute justice. Aux revenus de la justice s'ajoutaient ceux du fief\* de Châlus, estimés alors à dix livres, d'après une ancienne reconnaissance qui avait été faite au nom de Géraud II. Pendant quelques années (jusqu'en 1343), les dauphins de Viennois exercèrent dans la chàtellenie\* de Châlus les droits du Capétien, en association avec les Dauphins de Saint-Ilpize et de Combronde, qui avaient hérité de Géraud de Bussières (Cf. ci-dessous).

#### 3.2.- Les Dauphin de Combronde et de Saint-Ilpize

**3.2.1.-** Au cours du premier tiers du XIV<sup>e</sup> siècle, un fils de Robert III, comte de Clermont et dauphin d'Auvergne († vers 1324-1330), appelé Robert I<sup>er</sup> Dauphin, qui avait reçu en partage la seigneurie de Saint-Ilpize, épousa Almodie ou Almoux, fille et héritière du seigneur de Combronde<sup>18</sup>, donnant ainsi naissance à une principauté bicéphale qui, malgré son caractère territorial morcelé, en raison de l'importance des seigneuries et des origines familiales de ses détenteurs (ces princes étaient apparentés aux dauphins d'Auvergne et par conséquent à la famille comtale), eut sa place, pendant environ un siècle, dans l'histoire de la province. Comme nous l'avons déjà indiqué, en 1317, le fils de Robert I<sup>er</sup> Dauphin, Robert II Dauphin, épousa Catherine de Bussières, fille de Géraud II.

**3.2.2.-** La mort de Géraud II fut suivie d'une succession compliquée.

En 1323, sa veuve Maragde, en tant que tutrice de leur fils, Bernardet, eut un procès avec le chapitre cathédral\* de Clermont au sujet de la succession d'un parent de son époux, Géraud de Cusac ou de Bussières, chanoine de Lezoux, appartenant par conséquent à l'autre branche du lignage (cf. ci-dessus).

Surtout, à la suite de la disparition de Bernardet, la totalité de la succession de Géraud II revint à sa fille et héritière, Catherine de Bussières. Or celle-ci, devenue ainsi dame de Châlus-les-Bussières, de la moitié de la seigneurie du Crest et de celle de Saint-Agoulin, était mariée depuis 1317, à Robert II Dauphin, seigneur de Saint-Ilpize et de Combronde (cf. ci-dessus). Le ménage vendit la moitié de la seigneurie du Crest (après 1325) et l'héritage de Catherine, ainsi amputé de cette seigneurie, fut rattaché à la terre de Combronde : Catherine et son époux Robert II Dauphin étaient désormais seigneurs non seulement de Combronde et de Saint-Ilpize, mais également de Châlus-les-Bussières. Robert II Dauphin mourut en 1347.

18. CHABROL, p. 207.

**3.2.3.-** Ainsi dans le deuxième quart du XIV<sup>e</sup> siècle, le lignage des Bussières, anciens seigneurs de Châlus-les-Bussières, disparut en ligne directe et, par un mariage, la seigneurie entra pour un temps dans la maison d'une branche des comtes dauphins, les seigneurs de Combronde et de Saint-Ilpize. Durant plusieurs dizaines d'années, la seigneurie de Châlus se trouva donc incorporée à cette principauté, dont elle suivit le sort\*\*(*p. 21-22*)<sup>19</sup>. Les liens entre les deux branches des Bussières ne furent pas rompus pour autant : en 1359, Guillaume et Guibert de Cussac furent témoins lorsque Robert Dauphin et Guillaume Dauphin (petits-fils de Géraud II et héritiers par conséquent de la branche principale du lignage) procédèrent au partage de leur patrimoine\*\*(*p. 17-18*).

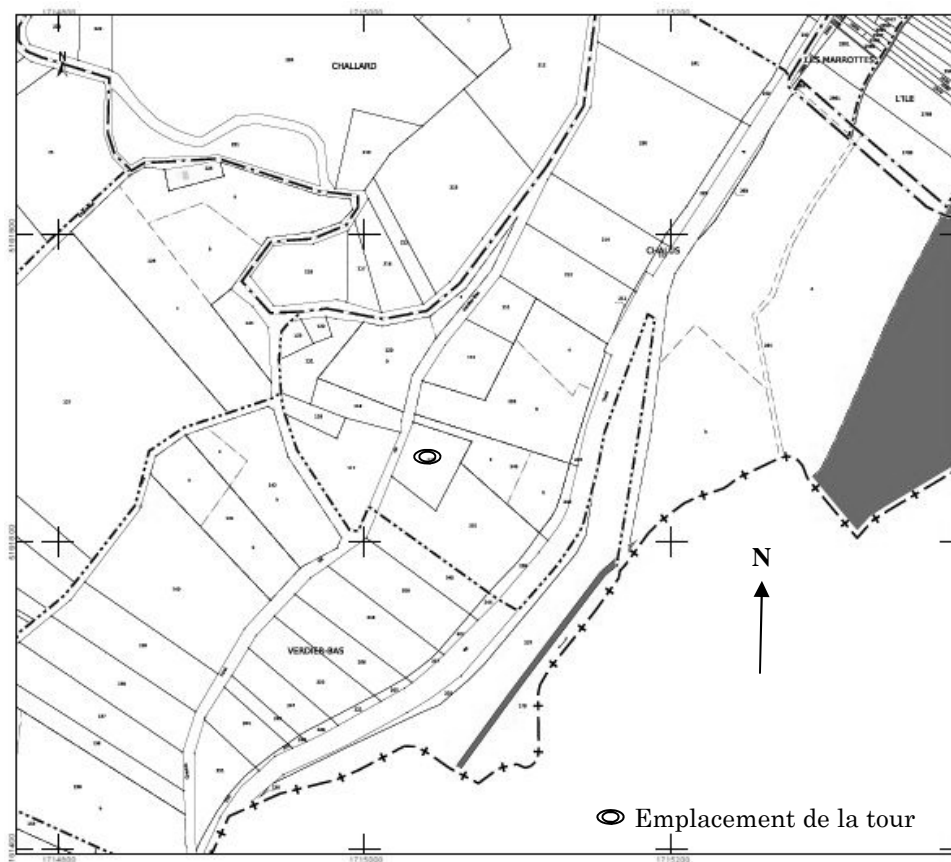
### 3.3.- Le duché d'Auvergne

En 1360-1361, l'ancienne Terre royale d'Auvergne\*, revenue à la couronne, fut concédée en apanage\* à Jean, duc de Berry, et érigée en duché.

**3.3.1.-** Cette réorganisation fut accompagnée de confiscations et de redistributions de seigneuries et de fiefs. Le représentant de la branche des Dauphins de Combronde et de Saint-Ilpize, Robert III Dauphin, qui était seigneur direct de Châlus-les-Bussières, en fut une des victimes sous prétexte de crime de lèse-majesté : son patrimoine lignager, y compris la « *terre de Châlus et d'Authezat* », fut momentanément confisqué ; mais en 1366, la veuve de Robert III Dauphin, décédée entre temps (1361), obtint du roi sa restitution. Elle fut rétablie dans la possession de Combronde, de Saint-Ilpize et de Châlus-les-Bussières : la famille conserva les trois terres jusqu'en 1425.

19. BALUZE, t. 1, p. 219-220.

L'histoire des Dauphin de Combronde et de Saint-Ilpize est difficile à restituer dans le détail en raison de leur capital anthroponymique limité à deux noms : Robert pour les trois premiers, Béraud pour les suivants. Les historiens ont compliqué la tâche, en adoptant, pour les distinguer, deux numérotations.



2.- Extrait du cadastre actuel de Corent (2012), Section ZD, feuille 000 ZD 01,  
coordonnées en RGFCC46, [www.cadastre.gouv.fr](http://www.cadastre.gouv.fr)

**3.3.2.-** À la génération suivante, Béraud I<sup>er</sup> Dauphin (fils de Robert Dauphin III) eut, entre autres enfants, deux fils, entre lesquels il partagea son patrimoine : l'aîné, Béraud II Dauphin semble avoir reçu la seigneurie de Combronde, et Robert Dauphin fut seigneur de Châlus-les-Bussières (avec un frère cadet, dont la seule mention connue figure dans une transaction de 1413 : cf. § 5). Tous les trois (Béraud I<sup>er</sup>, Béraud II et Robert), ayant répondu à la convocation à l'ost royal, furent tués à la bataille d'Azincourt\* (1415)<sup>20</sup>. Lors de cet affrontement périt également un autre membre du lignage des Dauphin, issu d'un second mariage de Robert I<sup>er</sup> Dauphin, Guichard Dauphin, qui avait fait une brillante carrière dans l'entourage royal : il exerçait les fonctions de « *grand maître de l'Hôtel du roi* » et venait d'abandonner ce titre pour celui de gouverneur du Dauphiné<sup>21</sup>. À la veille de la bataille, Guichard Dauphin avait fait un testament en faveur de ses petits-neveux « *Béraud (II Dauphin) et Robert Dauphins (seigneur de Châlus), ses plus proches parents de nom et d'armes, jeunes chevaliers présents, prêts d'entrer avec luy au péril de la bataille et de le secourir, s'il en avoit besoin* »<sup>22</sup>. L'original du testament fut détruit par sa veuve et remplacé par un faux au profit d'un autre représentant du lignage. Il en résulta un long procès, qui n'était pas terminé en 1452<sup>23</sup>.

**3.3.3.-** Béraud III Dauphin, fils de Béraud II Dauphin et dernier représentant mâle du lignage, mourut sans descendant vers 1434. Son héritière fut sa sœur, Blanche Dauphine, qui, en 1425, avait épousé Jean de Lespinasse et qui, à la suite de ce décès, devint dame de Combronde et de Saint-Ilpize. Jean de Lespinasse, ayant ajouté les terres de son épouse à son patrimoine, fut alors autorisé à prendre le surnom de Dauphin et à porter les armoiries de cette maison. La seigneurie de Châlus figura dans la dot de Blanche en 1456<sup>24</sup>.

#### **3.4.- Le sort de la seigneurie de Châlus-les-Bussières (XV<sup>e</sup> siècle)**

Si dans l'ensemble, la seigneurie de Châlus, dont le nom est de plus en plus souvent étroitement associé à celui d'Authezat (cf. ci-dessus § 3.3.1), suivit le sort du reste de la principauté des Dauphins, elle n'en constituait pas moins, ne serait-ce que par sa situation géographique, un élément distinct et finit par avoir sa propre histoire. Déjà, comme nous l'avons vu, en 1413, elle était aux mains de deux cadets de la famille, Robert Dauphin et son frère, tous deux fils de Béraud I<sup>er</sup> Dauphin. Par ailleurs, la succession des trois membres de la famille des Dauphin, en raison de l'extinction du lignage en ligne directe, fut compliquée et c'est sans doute dans ces circonstances mal connues que la seigneurie de Châlus sortit finalement des mains des représentants du lignage : elle revint, dans le dernier quart du XV<sup>e</sup> siècle, aux Pierrevive\*\* (p. 21-22) qui passèrent des transactions avec le commandeur de la Sauvetat pour mieux définir leurs droits réciproques. C'est à cette époque que se concrétisa le transfert du siège de la seigneurie de Châlus à Authezat (cf. ci-dessous).

## **4.- La seigneurie, le château et le village de Châlus au XIV<sup>e</sup> siècle**

### **4.1.- La coseigneurie\***

Châlus était le siège d'une coseigneurie\* complexe.

Le Capétien ou son ayant droit (dans le cas présent, les dauphins de Viennois), en tant que détenteur de la Terre royale d'Auvergne\* et dans le cadre de la bailie\* de Monton, était le seigneur féodal des Bussières, qui tenaient la terre en fief\*.

Le seigneur féodal et le vassal\* partageaient l'exercice de la justice et de droits annexes (ainsi le seigneur direct exerçait le droit de chasse : en 1345, Robert II Dauphin passa une journée à Châlus pour chasser). Un tel régime, difficile à définir dans les détails, favorisait les tentatives d'empiètements, dont les agents royaux étaient coutumiers, étendant ainsi leur compétence et par conséquent celle du roi. Dans la pratique, la collaboration que supposait un tel régime entre les exécutants et les justiciables n'a pas toujours été harmonieuse et a parfois donné lieu à des incidents, voire à des conflits. À plusieurs reprises, des officiers royaux tentèrent en vain de contester le partage de la justice entre le roi et le seigneur de Châlus-les-Bussières\*\* (p. 25-26)<sup>25</sup>.

20. BALUZE, t. 1, p. 227-230 et t. 2, p. 451-452, 473 ; CHABROL, p. 208.

21. BALUZE, t. 1, p. 239-245 et t. 2, p. 473.

22. BALUZE, t. 2, p. 474, extraits des anciens mémoires de la maison de Combronde.

23. BALUZE, t. 1, p. 243-244 et t. 2, p. 452-456, 473-474.

24. BALUZE, t. 2, p. 457, CHABROL, p. 208.

25. *Registre Saint-Agoulin* (cf. note 16), § 17 et 18 (information de M. LESCUYER).

En 1288, le prévôt de Monton arrêta un habitant de Corent pour un vol de vêtement et prétendit le traduire devant le bailli royal sous prétexte que la seigneurie du village de Châlus dépendait uniquement du roi ; Géraud de Bussières objecta que la seigneurie et la justice en question étaient communes et indivises et que chacun des seigneurs devait exercer la justice sur leurs propres hommes habitant ou se trouvant fortuitement dans les dits villages et la dite seigneurie ; on procéda à une enquête.

En 1300, un homme (qui, d'après son surnom, semble avoir été originaire de Corent), ayant frappé une femme sur le territoire de la seigneurie commune de Châlus, fut arrêté par deux sergents agissant de concert, chacun au nom d'un des seigneurs.

En 1356, Catherine de Bussières, dame de Combronde depuis son mariage, obtint une sentence contre un sergent royal qui avait instrumenté dans son village et sa seigneurie d'Authezat<sup>26</sup>.

Les revenus fonciers (constitués par les redevances, appelées cens\*, payées par les paysans tenanciers de leurs exploitations), étaient répartis entre les Bussières et le Capétien ou son ayant droit, qui disposaient chacun d'une censive\*, dont les uns et les autres firent dresser des inventaires\*\*(p. 25).

Autrement dit, le statut de la seigneurie de Châlus était celui d'un pariage\*, c'est-à-dire d'un type de contrat qui établissait un régime de coseigneurie\* et qui a été fréquemment utilisé par les Capétiens pour consolider et étendre leur influence<sup>27</sup>.

#### 4.2.- Le château et le village

La seigneurie avait pour centre le château et le village de Châlus. Ce village (au moins seize maisons étaient occupées par des tenanciers des Bussières ; d'autres habitants, dont on ignore le nombre, relevaient du Capétien) avait une structure serrée avec des maisons jointives, au milieu desquelles s'élevaient une résidence du seigneur et celle d'un chevalier\* appartenant au lignage des *Belayga* (Belle Eau). Une place communale servait de lieu de réunion aux habitants lorsqu'il était nécessaire de prendre des décisions communes (en 1309, la levée de la taille\* pour la chevalerie du seigneur se fit « *in platea communi de Chalutz supra tegula* (sic) »). Le village avait suffisamment d'importance pour jouir d'une certaine autonomie vis-à-vis des autorités paroissiales : une charité\* et une confrérie\* du Saint-Esprit, c'est-à-dire des institutions pieuses et charitables à vocation collective, sont attestées à Châlus à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle et au début du siècle suivant\*\*(p. 25-28, 51) : dans son testament, en 1278, Géraud de Châlus créa une rente en froment au profit de la charité de Châlus ; une confrérie du Saint-Esprit possédait une vigne, limitrophe d'une vigne appartenant à la dite charité.

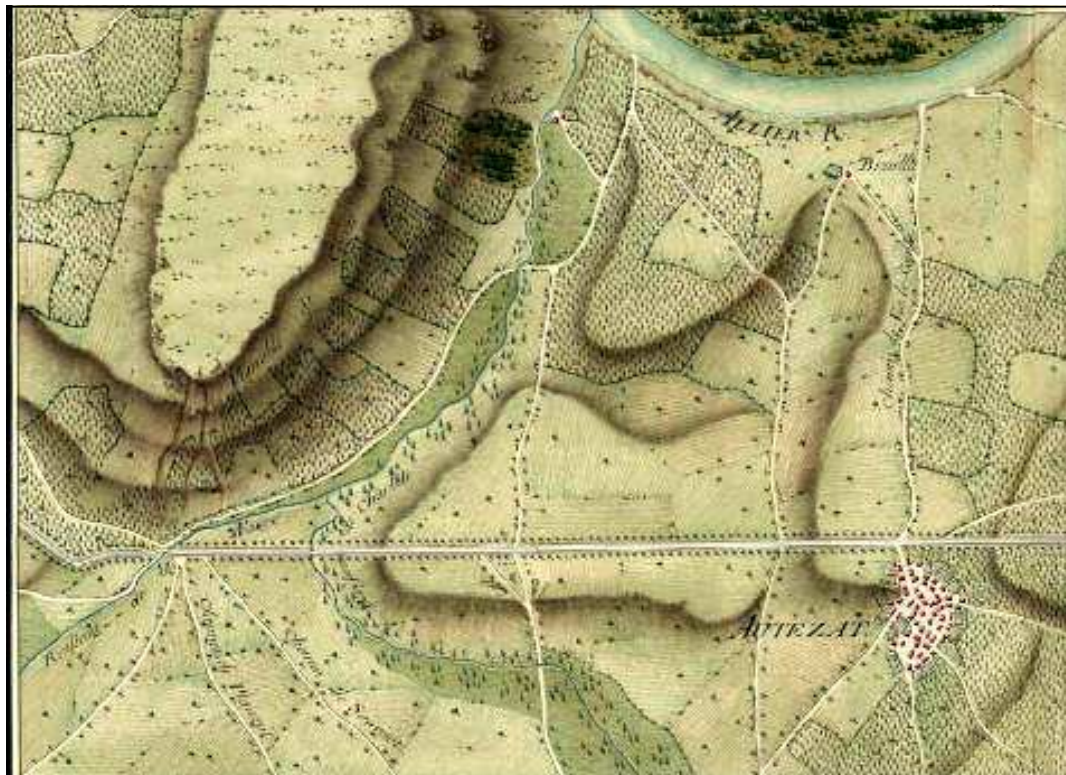
En 1316-1317, le château de Châlus, associé au village du même nom (« *villa et castrum de Chaluz* »), représentait dans la paroisse un peuplement cohérent et bien individualisé, dont la valeur fiscale était estimées à 80 feux\* (à titre de comparaison, celles de Monton et des Martres étaient estimées respectivement à 300 et à 140 feux, celle de Veyre à 50, celle de Longues à 13, celle de Soulasse à 12, et celle de Pont-du-Château à 1 200 feux)\*\*(p. 27-28). La levée, en 1309, d'une taille\* pour la chevalerie\* de Géraud fut l'occasion de dresser une liste nominative de « témoins ». Plus de soixante noms y figurent : en tête viennent Guillaume de Belaygue représentant du lignage qui possédait un manoir à Châlus (Cf. ci-dessus), un prêtre, un damoiseau\*, le chapelain d'Authezat. Tous ne résidaient pas à Châlus : parmi les localités autres sont mentionnés Tallende, la paroisse de Saint-Victor ( ?), la Sauvetat, Saint-Cirgues, la paroisse de Grandeyrolles, Chadeleuf. Le nombre de ces « témoins » incline à penser qu'il s'agit en réalité de la liste de ceux qui furent assujettis au paiement de la taille\*.

26. Information de M. LESCUYER

27. Information de M. LESCUYER



3.- Extrait de la Carte de Cassini (XVIII<sup>e</sup> siècle)



4.- Extrait de l'Atlas pour la généralité de Riom, volume 1, de Trudaine (XVIII<sup>e</sup> siècle)



5.- Extrait du plan cadastral de 1813, section F de la commune de Coirent



6.- Photographie aérienne prise en direction du sud-ouest (© Bertrand Dousteysier)

### 4.3.- Authezat

Si le château et le village de Châlus étaient le berceau patrimonial des Bussières, qui leur donèrent leur qualificatif distinctif (Châlus-les-Bussières), les seigneurs de ce lignage étaient également présents dans le chef-lieu paroissial d'Authezat, où déjà au milieu du XIII<sup>e</sup> siècle ils possédaient un fief\* distinct. D'après le censier\* de la première moitié du XIV<sup>e</sup> siècle, la censive\* des Bussières se répartissait entre les deux villages, dans chacun desquels le seigneur possédait une maison. Géraud de Bussières fit hommage pour Authezat et, en 1356, Catherine, sa fille et héritière, se plaignit des excès commis par un sergent royal dans ce village où elle prétendait exercer la haute justice. En 1361, le chef-lieu religieux d'Authezat et le village d'origine castrale de Châlus formaient un même ensemble seigneurial, dont le siège principal fut peu à peu transféré de Châlus à Authezat\*\*(p. 22-23).

### 5.- L'installation des Hospitaliers dans la paroisse d'Authezat : la Sauvetat

Un évènement décisif dans l'histoire de la paroisse d'Authezat fut la mise en valeur de son secteur septentrional, longtemps occupé en grande partie par les terroirs marécageux de la Narse.

Une première initiative dans ce sens fut celle des religieux de Sauxillanges, qui au XII<sup>e</sup> siècle tentèrent de fonder une ville neuve\*, mais celle-ci fut un échec\*\*(p. 30-31). Les principaux acteurs de la mise en valeur furent les Hospitaliers et le XIV<sup>e</sup> siècle fut marqué par la fondation et l'essor d'un nouveau village autour d'une commanderie\* installée à la Sauvetat, sur la grande route nord-sud. Les Bussières n'y furent peut-être pas totalement étrangers (un fief\* de Géraud de Bussières est attesté en 1257 dans le secteur). La commanderie d'Hospitaliers, mentionnée pour la première fois en 1293, prit toute son importance sous l'impulsion d'Odon de Montaigut, dans les années 1312-1344. Le village associé à la commanderie ne tarda pas à devenir au moins aussi important que le chef-lieu de la paroisse resté fixé à Authezat. La prééminence de la Sauvetat dans la paroisse fut encore renforcée par la construction d'un fort à vocation collective dans la seconde moitié du XIV<sup>e</sup> siècle. Cette fondation eut pour conséquence un nouveau dédoublement du peuplement : le centre de gravité de la paroisse se déplaça vers le nord aux dépens des anciens et traditionnels lieux de pouvoirs représentés par l'église paroissiale et le château seigneurial\*\*(p. 38-41).

Le développement de la seigneurie hospitalière se fit en partie aux dépens des dauphins de Viennois, installés depuis le début du siècle dans la prévôté\* de Monton, mais affaiblis par des difficultés financières. Les dauphins de Viennois cédèrent d'abord aux Hospitaliers la totalité des droits seigneuriaux qu'ils exerçaient sur le village de la Sauvetat (1324-1329). Puis en 1343, Humbert II, dauphin de Viennois, vendit tout ce qu'il possédait en Auvergne provenant des concessions royales à Guillaume Roger (frère du pape Clément VI) (qui quelques mois après devint comte de Beaufort) ; en particulier les droits qu'il exerçait sur la châtellenie\* de Monton, dont Châlus faisait partie\*\*(p. 42-44).

L'insertion de la nouvelle seigneurie des Hospitaliers dans le cadre seigneurial antérieur et la nouvelle répartition de la population qui en résulta dans la paroisse rendirent nécessaires une révision et une meilleure définition des limites des seigneuries qui se partageaient le territoire. ainsi que des droits réciproques des seigneurs et de leurs hommes\*\*(p. 45-49).

Dès 1341, un compromis fut signé entre Odon de Montaigut, commandeur de la Sauvetat, principal auteur de l'essor de la commanderie\*, et Robert II Dauphin, seigneur de Châlus, pour mettre un terme à des conflits, qui les avaient opposés. Il fut procédé à des échanges, dont les détails nous restent inconnus (l'accord n'est parvenu jusqu'à nous que sous la forme d'une analyse).

En 1413, un nouveau conflit opposa le commandeur de la Sauvetat à Robert Dauphin et à son frère (Robert de Salhens), coseigneurs\* de Châlus et d'Authezat, au sujet des limites de leur justice et des droits de pacage (en Limagne, d'après la coutume, les droits de pacage se limitaient par justice) sur un territoire délimité par le « *grand chemin français* » à l'ouest (c'est à-dire la grande route nord-sud), par le chemin d'Authezat à Vic-le-Comte et par celui de Châlus-les-Bussières à Montpeyroux. Les seigneurs d'Authezat prétendaient y avoir le droit exclusif de pacage pour eux et leurs hommes, les habitants de la Sauvetat ayant seulement celui

d'y envoyer leur bétail à titre de droit de « *marchage\** » ; le commandeur affirmait au contraire que ses hommes en étaient les seuls usagers. Une transaction définit d'une manière plus précise les droits de chacun. À l'exclusion du village d'Authezat et de ses abords, le territoire à l'ouest du « *grand chemin français* » fut attribué aux Hospitaliers : leurs hommes y avaient seuls le droit de pacage. Dans le territoire contesté à l'est du « *grand chemin français* » les droits de justice et de pacage étaient communs aux deux seigneurs et à leurs hommes, mis à part quelques secteurs réservés aux seigneurs d'Authezat et de Châlus et à leurs hommes, en particulier des prairies situées à l'est de la grande route, sur le bord du Charlet. Les habitants de la Sauvetat étaient autorisés à mener boire leurs bêtes soit à la fontaine d'Authezat, soit à l'Allier.

En 1486-1491, le conflit rebondit. Trois nouvelles transactions furent conclues (1486, 1487, 1491) : les principales clauses de l'accord de 1413 furent confirmées et précisées ; mais pour atténuer les inconvénients du partage territorial, un droit de « *marchage\** » réciproque fut reconnu aux habitants des deux seigneuries voisines, à condition que le bétail soit bien gardé.

Ces conflits et les transactions qui y mirent fin étaient la conséquence de l'implantation et de l'essor du nouveau village de la Sauvetat dans le voisinage immédiat de la seigneurie plus ancienne de Châlus-Authezat.

## ***6.- Le déclin de Châlus et le transfert du siège de la seigneurie à Authezat***

Le village de Châlus ne tarda pas à décliner, concurrencé par le chef-lieu de paroisse où le seigneur était désormais installé et surtout par l'importance prise par la Sauvetat dans la paroisse. À la date des dernières transactions (fin du XV<sup>e</sup> siècle) et sans doute à l'initiative des nouveaux seigneurs de Châlus, les Pierrevive, le siège principal de l'ancienne seigneurie de Châlus avait été transféré à Authezat, où le seigneur disposait alors d'un ensemble seigneurial composé d'un château, d'une exploitation agricole et d'un parc, qui fut agrandi dans le troisième quart du XVI<sup>e</sup> siècle\*\* (p. 59-60).

En dépit de ce recentrage de la seigneurie sur le chef-lieu de paroisse, le souvenir de la dualité d'origine ne disparut pas pour autant. Aux XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles, les hommages\* passés par les seigneurs de la famille d'Oradour distinguent soigneusement les deux fiefs\*. Celui de Châlus avait pour siège « *le lieu de Châlus en toute justice haute, moyenne et basse avec sa tour et fossés, appelée de Charnat* » ; en dépendaient le péage de Longues sur l'Allier, un moulin à eau à Juzarat (sans doute sur le Charlet), des terres, des prés et des vignes et des droits divers. La seigneurie était limitée par le chemin des Martres à Vic-le-Comte et le bac de Longues à l'est, les terres des seigneuries de Chadieu et de Montpeyroux au sud, celles des Hospitaliers de la Sauvetat à l'ouest. L'autre fief était composé du « *lieu d'Authezat avec ses appartenances en toute justice - - - avec pouvoir de créer notaires et sergents* », du « *château dud. Authezat - - - avec ses fossés, ensemble le vergier joignant aud. château de la contenue de dix journaux - - - joignant aux voyes communes de toutes parties* », du four banal d'Authezat, du « *péage de Vayre* » etc.\*\*(p. 61)<sup>28</sup>.

## ***7.- Les vestiges***

De cette ancienne châtelainie\*, réduite à un petit territoire à l'époque moderne, subsistent deux édifices, aujourd'hui en ruines. Le plus ancien, sur les pentes inférieures du versant du puy de Co-rent, est un donjon circulaire, aujourd'hui très dégradé et réduit à une masse épaisse de blocage, inclinée à la suite d'un affaissement. Il subsiste les vestiges d'un chaînage composé de deux ou trois assises faites de moellons réguliers de moyen appareil, selon un dispositif fréquent dans les donjons de ce type daté du XIII<sup>e</sup> siècle. L'espace intérieur était couvert d'une coupole dont quelques fragments restent identifiables. Cette ruine est appelée « *Chandezon* » (du nom de son propriétaire habitant de Co-rent) sur l'ancien plan cadastral (1820 : parcelles n° 1513 et 1514), « *Châlus* » sur la carte IGN au 1/25 000. Environ 200 mètres à l'est et en contre-bas, en bordure de la plaine alluviale de l'Allier, près de la confluence du Charlet, une tour, d'un type plus récent, appartient à un ancien domaine organisé autour d'une cour quadrangulaire : en 1820, d'après le plan cadastral, les

autres bâtiments avaient disparu, mais le dessin du parcellaire en perpétuait l'implantation. Ce domaine ruiné, appelé sur la carte IGN au 1/25 000 « *Chazeron* » (lire sans doute « *Chandezon* », comme pour la tour) était encore désigné en 1820 sous le nom de « *Châlus* ». Il appartenait alors au propriétaire de Chadieu, le baron de Batz. Ces deux ruines représentent les derniers vestiges résiduels de la châtelainie\* de Châlus-les-Bussières.

Le terroir dit de « *Châlus* », dans lequel étaient situées les deux ruines précédentes, réunissait en 1820, environ 180 parcelles, entre la voie de Chadieu à Corent, le cours inférieur du Charlet et l'Allier. Une convergence de chemins et un parcellaire très morcelé aux abords des ruines du donjon marquent sans doute l'emplacement de l'ancien village, dont les dépendances s'étendaient, au début du XIV<sup>e</sup> siècle jusqu'à l'Allier. C'est vraisemblablement le souvenir de cet habitat que le dessinateur du plan de Trudaine (XVIII<sup>e</sup> siècle) a voulu rappeler sous la forme d'un espace grossièrement circulaire, laissé à la végétation naturelle, au milieu des vignes.

## 8.- Conclusion

L'histoire de Châlus-les-Bussières et de son environnement immédiat est le reflet de ce qu'on peut savoir de l'évolution du peuplement en Auvergne et de la place que le moyen âge a tenu dans l'élaboration de celui-ci.

L'*oppidum* antique dont l'archéologie a révélé l'importance sur le plateau et qui, avec Gergovie et Gondole, aurait été la capitale tripartite du peuple arverne, a été très tôt associé à des établissements à vocation agricole, installés dans la plaine. Les plus proches attestés par la toponymie ont été Juzarat (aujourd'hui disparu comme lieu habité ; vestiges d'un temple découvert sur photographie aérienne) et Authezat.

Les tombes proches de Coudes témoignent d'une christianisation des campagnes aux VI<sup>e</sup>-VII<sup>e</sup> siècles. Celle-ci a introduit dans le peuplement une hiérarchisation des lieux habités, dont la principale manifestation fut la mise en place d'un cadre paroissial : Authezat semble en avoir été le chef-lieu auquel le puy de Corent et ses abords furent rattachés.

L'encadrement des populations rurales par les institutions seigneuriales et féodales à partir du XI<sup>e</sup> siècle introduisit un nouveau facteur d'évolution, qui se révéla décisif dans la formation des paysages. La construction, par une famille appartenant à la classe seigneuriale, d'un château au pied du puy de Corent, sur un site distinct des autres établissements, dont les origines remontaient à l'Antiquité, à une certaine distance du chef-lieu de paroisse, créa dans celle-ci un second lieu de pouvoirs associé à un village et qui, à en juger par son nom (Châlus), fut peut-être ressenti comme l'héritier de l'agglomération antique.

Finalement, les deux nouveaux lieux de pouvoirs, implantés dans le sud de la paroisse, l'un religieux (Authezat), l'autre laïque (Châlus) furent concurrencés par la fondation, autour d'une commanderie\* et dans une partie de l'ancienne paroisse incomplètement mise en valeur, d'une ville neuve à la Sauvetat, qui ne tarda pas à s'imposer comme le principal village. Si les fonctions religieuses d'Authezat assurèrent la survie du village, il n'en fut pas de même pour Châlus, qui finit par disparaître comme lieu habité, quand les derniers seigneurs s'installèrent dans le chef-lieu paroissial. La réorganisation de la défense sous la forme d'un puissant fort collectif autour de la commanderie agit dans le même sens.

Ce schéma s'insère dans une évolution générale, qui s'est traduite en Auvergne par le dédoublement de nombreux villages entre le chef-lieu de paroisse, en général d'origine antique et implanté dans un site à vocation agricole, et le château sur un site voisin, dont le relief apportait une défense naturelle. Dans une telle situation de concurrence, le village d'origine castrale a connu en général un plus grand développement que le village à vocation religieuse, celui-ci restant cependant le siège des activités paroissiales. Dans le cas présent, l'évolution a été compliquée par la fondation, sur un troisième site, de la ville neuve\* de la Sauvetat.

**GABRIEL FOURNIER**  
**PROFESSEUR HONORAIRE**  
**À LA FACULTÉ DES LETTRES DE CLERMONT**  
**(HISTOIRE DU MOYEN ÂGE)**



**ORIENTATION BIBLIOGRAPHIQUE**

**BALUZE**

BALUZE (E.), *Histoire généalogique de la maison d'Auvergne*, 2 volumes, 1708.

**BERTACHON et DECONCHAS**

BERTACHON (J.) et DECONCHAS (E.), *La Sauvetat : 2000 ans d'histoire*, 1983, p. 15-18.

*Cartulaire de Brioude.*

*Cartulaire de Sauxillanges.*

**CHABROL**

CHABROL (M.), *Coutumes locales de la haute et basse Auvergne*, t. 4 des *Coutumes d'Auvergne*, 1786.

**CHAMBON**

CHAMBON (J.-P.), Une dénomination tardo-antique des fortifications rurales secondaires en Gaule méridionale : \**castelluciu* (chronologie de la formation et étude de cas) = L'époque mérovingienne en Midi-Pyrénées. État de la question et perspectives (U.M.R. 5608-UTAH). Rapport intermédiaire annuel d'activité, 2002, p. 179-192.

**CHASSAING**

CHASSAING (A.), *Spicilegium Brivatense. Recueil de documents historiques relatifs au Brivadois et à l'Auvergne*, 1886.

**FOURNIER, 1973**

FOURNIER (G.), *Châteaux, villages et villes d'Auvergne au milieu du XV<sup>e</sup> siècle, d'après l'Armorial de Guillaume Revel*, Bibliothèque de la Société française d'archéologie, t. 4, 1973, Droz, Genève, 145 p., 184 fig.

\*\**(p.)*

FOURNIER (G.), *Notes historiques sur Authezat, Châlus-les-Bussières, la Sauvetat*, collection *Les forts villageois*, n° 1, 2007. Les références archivistiques ou bibliographiques mentionnées dans ce fascicule sont signalées dans le texte du présent article par deux astérisques (\*\*), suivis d'une indication de pagination entre parenthèses et en italique.

**FOURNIER et GUÉBIN**

FOURNIER (P.-F.) et GUÉBIN (P.), *Enquêtes administratives d'Alfonse de Poitiers. Arrêts de son Parlement tenu à Toulouse et textes annexes (1249-1271)*, 1959.

**GRÉLOIS et CHAMBON**

GRÉLOIS (E.) et CHAMBON (J.-P.), *Les noms de lieux antiques et tardo-antiques d'Augustonemetum/ Clermont-Ferrand*, 2008, p. 58-64.

**MALLARET**

MALLARET (L.), Sépultures gallo-romaines découvertes près de Plauzat = *Bulletin historique et scientifique de l'Auvergne*, 1981, p. 291-296.

Des remerciements particuliers à Mathieu Lescuyer, qui a eu l'amabilité de me communiquer ses notes et observations sur les seigneurs et la seigneurie de Châlus-les-Bussières.



## GLOSSAIRE

**Adoubement.**- Cf. *Chevalier*

**Aise.**- Le terme, assez imprécis, désigne les dépendances immédiates d'une maison (jardin, cour).

**Apanage.**- Terre concédée à titre viager par un souverain à un fils cadet en compensation de la couronne réservée à l'aîné.

**Appendarie.**- Cf. *Manse*

**Azincourt (bataille d').**- Le roi d'Angleterre Henri V, prétendant au trône de France et désireux d'obtenir la cession d'une partie du royaume (en particulier de la Normandie), lança une expédition sur le continent, avec une armée bien disciplinée, composée essentiellement de mercenaires, dont un corps très efficace d'archers équipés de grands arcs à longue portée. Alors que le corps expéditionnaire anglais, venant d'Harfleur, marchait sur Calais, la rencontre avec les troupes françaises eut lieu à Azincourt (Pas-de-Calais), le 25 octobre 1415. Les chevaliers français, vassaux du roi et astreints à ce titre au service militaire, chargeant en rangs serrés, mais handicapés par leurs lourdes armures et désavantagés par le terrain boueux, échouèrent dans leurs assauts sous les tirs des archers anglais retranchés derrière une rangée de pieux. Les pertes furent particulièrement lourdes dans la noblesse française.

**Baillie.**- Dans la *Terre royale d'Auvergne\**, le mot désigne la circonscription administrative de base, synonyme de *prévôté\**.

**Ban.**- Pouvoir général des seigneurs d'ordonner, de contraindre et de punir. Une des principales manifestations de cette prérogative est le droit d'exercer la justice.

**Cens, censive.**- Le cens était une redevance fixe et en principe perpétuelle, en argent ou/et en nature, que le paysan tenancier payait à son seigneur en contrepartie de la jouissance d'une ou plusieurs parcelles, autrement dit à titre de loyer de la terre qu'il exploitait. La **censive** était la partie de la seigneurie donnée à cens à des *tenanciers\**, par opposition aux terres exploitées en faire-valoir direct par le seigneur et appelées *réserve\**.

**Censier.**- Inventaire de cens décrivant de manière plus ou moins complète une censive : ce document est l'ancêtre du *terrier\**.

**Chanoine.**- Cf. *Chapitre*

**Chapitre.**- Corps des ecclésiastiques attachés au service d'une église cathédrale (chapitre cathédral) ou d'une église rurale (chapitre collégial). Ces religieux appelés *chanoines* vivaient en communauté selon une règle.

**Charité.**- Association de fidèles, dans le cadre d'une paroisse, à des fins charitables.

**Châtellenie.**- Seigneurie ayant pour siège un château.

**Chevalerie, chevalier.**- À l'origine, le chevalier était un homme d'armes à cheval, c'est-à-dire le soldat par excellence. Aux XI<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles, la chevalerie devint de plus en plus une caste, qui tendit à se confondre avec la *noblesse\**. On entra dans la classe chevaleresque par une cérémonie appelée **adoubement**. Le terme de *damoiseau\**, synonyme d'écuyer, désigne un membre de la classe chevaleresque, qui n'a pas encore été adoubé.

**Commanderie.**- Résidence d'un dignitaire des ordres religieux militaires (Templiers, Hospitaliers) et siège d'une des seigneuries entre lesquelles était divisé le temporel, afin d'en faciliter l'exploitation.

**Comte dauphin.**- Formule elliptique pour désigner les princes qui se détachèrent, au milieu du XII<sup>e</sup> siècle, de la famille des comtes d'Auvergne, dont l'un porta le nom de Dauphin et qui s'intitulèrent d'abord comtes de Clermont. Au cours du XIII<sup>e</sup> siècle (à partir des années 1280-1300), ces princes adoptèrent le titre de dauphin d'Auvergne (d'où l'expression *comte dauphin*\* pour désigner ce lignage). La dynastie connut son apogée dans la seconde moitié du XIV<sup>e</sup> siècle avec Jean I<sup>er</sup> (1361-1387) et Béraud II (1356-1400), qui jouèrent un rôle sur le plan national. La dynastie s'éteignit avec Béraud III (qui mourut en 1426). L'expression « *dauphiné d'Auvergne* » est employée pour désigner les terres attribuées à cette branche de l'ancienne dynastie comtale. Les terres qui leur furent attribuées ne formaient pas une entité géographique cohérente et étaient réparties en deux lots principaux : à l'ouest et au sud-ouest de Clermont ; à l'ouest et au sud-ouest d'Issoire. Le patronyme Dauphin resta en usage dans la famille. Au XIV<sup>e</sup> siècle, un fils du comte de Clermont, dauphin d'Auvergne, devenu seigneur de Saint-Ilpize et de Combronde, inaugura un lignage qui conserva le surnom de Dauphin. Cette branche, dite de Saint-Ilpize et de Combronde, s'éteignit dans le premier tiers du XV<sup>e</sup> siècle (cf. ci-dessus § 3.2.1 et 3.3.3).

**Confrérie du Saint-Esprit.**- Association de prières et de secours mutuel réunissant des fidèles d'une paroisse.

**Connétable.**- Cf. *Terre royale d'Auvergne*

**Coseigneurie.**- Cf. *Pariage*

**Courtrai (bataille, dite des éperons d'or).**- En Flandre, rattachée au royaume depuis les années 1300-1301, les mesures prises par Philippe le Bel, qui, allié du patriciat, imposa des taxes sur les villes drapières pour financer sa politique contre l'Angleterre, mécontentèrent les gens de métiers et les artisans drapiers (tisserands, foulons, commerçants), qui se soulevèrent à partir de Bruges ; une guerre ouverte opposa les métiers flamands au roi. La bataille décisive eut lieu le 11 juillet 1302, à Courtrai, dont les habitants avaient chassé la garnison française, entre les combattants à pied flamands et les chevaliers du roi ; ceux-ci, embourbés dans des terrains marécageux, à l'abri desquels leurs adversaires s'étaient retirés, furent vaincus et subirent de lourdes pertes. Des éperons dorés, saisis sur les chevaliers français à titre de trophées, furent offerts à l'église Notre-Dame de Courtrai, symbolisant l'échec de l'armée féodale (HÉLARY (X.), *Courtrai, 11 juillet 1302*, 2012).

**Damoiseau.**- Cf. *Chevalier*

**Dauphins de Viennois.**- Pour s'assurer la fidélité du dauphin de Viennois et en faire un allié, le roi Louis X lui fit don d'une rente de 2 000 livres, qui, en 1316, fut assise dans le bailliage royal d'Auvergne (l'ancienne *Terre royale d'Auvergne*\*), en particulier sur des possessions du roi dans la *châtellenie*\* de Monton. L'assiette fut mise en place progressivement en 1316-1317. Finalement, dans les années 1336-1343, des difficultés financières obligèrent le dauphin de Viennois à revendre les droits qu'il avait ainsi acquis en Auvergne : un des principaux bénéficiaires fut Guillaume Roger, frère du pape Clément VI.

**Dauphins d'Auvergne.**- Cf. *Comte dauphin*

**Duc, duché d'Auvergne.**- En 1360, la *Terre royale d'Auvergne*\* fut remise en apanage\* au troisième fils du roi, Jean, dit Jean de Berry, puis érigée en duché.

**Feu.**- Le terme désigne soit le foyer, réunissant des personnes vivant ensemble (feu réel), soit une unité fiscale servant à asséoir l'impôt et correspondant à une part de l'impôt dû par un village (cf. *Taille*). Le premier sens est le plus fréquent au XIII<sup>e</sup> siècle et a une valeur démographique. Le second se généralise avec l'impôt au cours des XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles : sans valeur démographique, il définit la richesse relative, estimée par les agents fiscaux à l'occasion de la levée d'un impôt.

**Fidélité.**- Serment prêté par le vassal (cf. *Vassal, vassalité*).

**Fief, féodalité.**- Cf. *Vassal, vassalité*.

**Finage.-** Le mot désigne l'ensemble des terres cultivées ou incultes dépendant d'un village et formant un territoire sur lequel les habitants exercent des droits de propriété et d'usage.

**Hommage.-** Acte et cérémonie par lesquels un homme se reconnaissait vassal d'un seigneur (cf. *Vassal, vassalité*).

**Juridiction gracieuse.-** Pouvoir que les autorités publiques (rois, princes, évêques) avaient d'authentifier des actes privés en y apposant leurs *sceaux\**. La juridiction gracieuse se distingue de la juridiction contentieuse qui est celle des tribunaux intervenant pour trancher des litiges ou juger des délits (haute, moyenne et basse justice selon la gravité du délit).

**Lignage.-** Le terme désigne l'ensemble des parents issus d'une même souche et réunissant par conséquent plusieurs familles de type conjugal. L'époque féodale a été marquée par un renforcement des réseaux de parenté.

**Maison forte.-** Les historiens et archéologues ont pris l'habitude de désigner par ce terme les résidences fortifiées de la petite aristocratie chevaleresque, qui se multiplièrent à partir de la fin du XII<sup>e</sup> siècle et surtout au XIII<sup>e</sup> siècle et dans les derniers siècles du moyen âge : elles représentent une nouvelle génération de « *châteaux* » médiévaux. Elles furent l'œuvre de vassaux qui s'installèrent sur leurs terres, de cadets de familles nobles et de notables ayant fait carrière dans l'entourage des princes et des rois. Ces résidences, construites soit en rase campagne, soit dans des villages, étaient plus ou moins puissamment fortifiées, les organes militaires n'ayant parfois qu'une valeur symbolique, destinés à concrétiser et à matérialiser la prééminence sociale de leur propriétaire. On emploie parfois également le terme « *manoir* » pour désigner les constructions de ce type. En Auvergne, au moyen âge, les termes les plus employés par les contemporains pour les désigner sont « *hôtel* », « *maison* », c'est-à-dire un vocabulaire qui ne fait aucune allusion à leur caractère défensif.

**Manse.-** Le mot désigne une exploitation à l'échelle d'une famille paysanne, qui la tenait d'un seigneur moyennant des redevances. L'institution, à son apogée à l'époque carolingienne, se désagrégea aux siècles suivants pour faire place, en Limagne, à des exploitations morcelées en parcelles plus mobiles. L'**appendarie** était une exploitation du même type que le manse, mais de dimensions plus réduites (les redevances étaient souvent inférieures de moitié à celles pesant sur les manses).

**Marchage.-** Accord entre les habitants de villages ou de paroisses limitrophes, autorisant chacune des parties contractantes à envoyer pacager leurs troupeaux sur les territoires des uns et des autres.

**Mouvance.-** Le terme désigne l'ensemble des fiefs et des vassaux d'un seigneur.

**Narse.-** À la fin du X<sup>e</sup> siècle, dans le nord de la paroisse d'Authezat, la cuvette de la Narse, partie en eau, partie en marécage, appartenait au seigneur du Crest : l'exploitation et la surveillance en étaient assurées par des agents seigneuriaux appelés **narsiers** qui, en échange de leurs services et de la gestion des marais, prélevaient une partie des revenus. Au cours du XI<sup>e</sup> siècle et au début du XII<sup>e</sup>, les religieux de Sauxillanges, qui avaient fondé un prieuré à Saint-Alyre-sous-Monton, réussirent à s'imposer comme les principaux seigneurs de la Narse, exploitée pour les poissons et les roseaux. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, la Narse fut progressivement asséchée (cf. FOURNIER, 2007, p. 28-29, 80-82).

**Noblesse.-** La noblesse était la classe dominante, qui était définie par un statut juridique et qui se recrutait dans les milieux seigneuriaux. Aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles, en raison de l'importance et du prestige du métier des armes, la noblesse tendit à se confondre et à fusionner avec la *chevalerie\**.

**Pariage.-** Le pariage était un contrat conclu entre deux seigneurs, qui mettaient en commun une terre, désormais tenue en coseigneurie, et qui en partageaient les droits et les revenus. Les accords de ce type, conclu souvent entre un seigneur laïque et un seigneur ecclésiastique, furent très usités soit pour faire des défrichements ou fonder de nouveaux villages, soit pour accroître le domaine et la zone d'influence d'un prince.

**Prévôté.-** Cf. *Terre royale d'Auvergne*

**Réserve.-** Cf. *Seigneur, seigneurie*

**Sceau.-** Cachet de cire (ou éventuellement de métal malléable) portant des empreintes distinctives, qui, suspendu à un acte, avait la valeur d'une signature et assurait l'authenticité de celui-ci.

**Seigneur, seigneurie.-** Le seigneur était à la fois un grand propriétaire, exploitant une partie de ses terres en faire valoir direct (« *réserve seigneuriale* ») ou en les louant à des paysans moyennant le paiement de redevances diverses (cf. *Cens*) (« *seigneurie foncière* »), et le chef d'un petit état exerçant une partie au moins des pouvoirs publics en matière de justice, de police, d'organisation économique (banalités, marchés), de service militaire, de fiscalité (« *seigneurie banale ou judiciaire* »). Dans l'organisation féodale, le terme « *seigneur* » désigne aussi le supérieur du vassal (« *seigneur éminent* »).

**Taille.-** Impôt levé par le seigneur soit à discrétion (« *à merci* »), soit dans certains cas définis par la coutume (« *aux quatre cas* »), soit annuelle et à taux fixe (« *taille abonée* »). À partir du XIV<sup>e</sup> siècle, le terme « *taille* » remplaça le terme « *fouage* » pour désigner l'impôt direct levé par le roi ou les princes. L'impôt était dans chaque village assis par *feu*\* fiscal.

**Tenure, Tenancier.-** Exploitation paysanne mise en valeur moyennant le paiement de redevances (cf. *Cens*)

**Terre royale d'Auvergne.-** À la suite de l'intervention de Philippe Auguste en Auvergne au début du XIII<sup>e</sup> siècle (1210-1211), une partie de l'ancien comté d'Auvergne fut réunie à la couronne : les seigneuries ainsi confisquées formèrent la *Terre royale d'Auvergne*\*, qui fut donnée en *apanage*\* au frère de saint Louis, Alfonse de Poitiers (1241). Ce prince réorganisa l'administration de sa principauté : il était représenté sur place par un *connétable*\*, qui réunissait entre ses mains toutes les fonctions administratives, militaires, judiciaires, financières ; le domaine fut divisé en une quinzaine de *bailies*\* ou *prévôts*\*.

**Vassal, Vassalité.-** Le terme *vassal* désigne celui qui a fait *hommage*\* et juré *fidélité*\* à un seigneur (« *seigneur éminent* »). En échange de services (principalement de caractère militaire), le vassal recevait un *fief*, qui pouvait être soit une seigneurie, soit un droit levé sur les hommes d'une seigneurie (par exemple un droit de justice). Un même homme pouvait entrer dans la « *vassalité* » de plusieurs seigneurs : dans ce cas, un seigneur principal, à servir en priorité, était désigné (l'hommage correspondant était dit « *hommage lige* » ou « *ligesse* »). En raison des découpages des droits entrant dans la composition de nombreuses seigneuries et de la possibilité de faire hommage à plusieurs seigneurs, la hiérarchie qui résultait de ces usages n'avait pas la régularité de la « *pyramide féodale* » à laquelle on la réduit trop souvent : l'histoire de la seigneurie et du fief de Châlus est un bel exemple de l'enchevêtrement des relations humaines qui en résultait. Les vassaux, en raison du service militaire qu'ils devaient à leur seigneur en contrepartie de leur fief, ont longtemps fourni l'essentiel des armées. Pendant toute la période capétienne, l'armée royale fut ainsi composée pour une large part des contingents amenés par les vassaux directs en vertu du service d'ost (cf. *Azincourt, Courtrai*). Mais ce service ne fournissait que des effectifs limités en raison tant de la structure morcelée de l'organisation féodale que de la limitation dans le temps de la durée du service (40 jours). À partir du XIII<sup>e</sup> siècle, les souverains complétèrent de plus en plus souvent leurs effectifs par le recours à des mercenaires.

**Vicairie.-** À l'époque carolingienne, circonscription administrative correspondant à une subdivision du comté. Plus tard, le terme fut employé pour désigner des fondations pieuses.

**Ville neuve.-** On désigne par ce terme les villages qui ont été fondés par des seigneurs dans le cadre des défrichements et de la croissance démographique des XI<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles. Nombre d'entre eux se reconnaissent à leur plan régulier, qui suppose un aménagement délibéré de l'espace, aux franchises accordées aux nouveaux habitants qui venaient s'y installer et souvent à la toponymie. Les initiatives seigneuriales ont parfois été limitées à la création d'un nouveau quartier dans un village déjà existant.

<p><b>Édité par la</b> Municipalité de Corent Le Pouzat 1 route de Longues 63730 Corent</p>	<p>Téléphone : 04 73 69 67 25 Télécopie : 04 73 69 68 52  Courriel : mairie@corent.fr</p>	<p>Directeur de publication : Thierry Julien  Conception : Gabriel Fournier, Bernadette Fizellier-Sauget et Ulysse Cabezuolo  Décembre 2012</p>
---	---	---

## *Le donjon*



7.- Vue de détail du chaînage et du blocage (© Ulysse Cabezuelo)



8.- Vue de détail du parement interne (© Ulysse Cabezuelo)